COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 30 mai 2022

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOUGEOIS Cyrille, DESCHAMPS Bernard, SCHOTT René, NICOLE Marc et CHANOT Denis.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Dossiers à traiter :

Match n° 50465.2 : Entente VHF 2 – Us Etain Buzy 2 du 29 mai 2022
Séniors D2 Groupe A

Forfait de l'équipe de l'Entente VHF 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente VHF reçu en date du 28 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Etain Buzy 2 bat Entente VHF 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente VHF 2.

Frais financiers à la charge de la l'Entente VHF (518888) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 78.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Etain Buzy (542770) : 78.50 €.

Match n° 50758.2 : Asc Seuil d'Argonne 2 – Fc Fains Veel 2 du 15 mai 2022
Séniors D3 Groupe B

Forfait de l'équipe du Fc Fains Veel 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Fains Veel 2 reçu en date du 13 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Asc Seuil d'Argonne 2 bat Fc Fains Veel 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Fains Veel 2.

Frais financiers à la charge du Fc Fains Veel (518300) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asc Seuil d'Argonne (532619) : 63.20 €.

Match n° 50718.2 : Asc Seuil d'Argonne 2 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 22 mai 2022
Séniors D3 Groupe B

Forfait de l'équipe de l'Asc Seuil d'Argonne 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Asc Seuil d'Argonne reçu en date du 20 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Sorcy Void Vacon 3 bat Asc Seuil d'Argonne 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asc Seuil d'Argonne 2.

Frais financiers à la charge de l'Asc Seuil d'Argonne (532619) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 63.20 €

Match n° 50765.2 : Entente Centre Ornain 3 – Fc Fains Veel 2 du 29 mai 2022
Séniors D3 Groupe B

Forfait de l'équipe du Fc Fains Veel 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Fains Veel reçu en date du 28 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Centre Ornain 3 bat Fc Fains Veel 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Fains Veel 2.

Suite à ce troisième forfait et conformément à la réglementation, l'équipe du Fc Fains Veel 2 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2021/2022.

Frais financiers à la charge du Fc Fains Veel (518300) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 63.20 €
Amende forfait général : 63.20 €.

Match n° 51179.2 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun / Etain 2 – Us Thierville 2 du 28 mai 2022
U18 D1

Forfait de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun / Etain 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun / Etain reçu en date du 28 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Thierville 2 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun / Etain 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun / Etain 2.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 54.10 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 54.10 €.

Secrétariat assuré par M. SCHOTT René

Match n° 51193.2 : Ll Vaucouleurs 1 – Fc Bar le Duc 2 du 28 mai 2022
U15 D1

Forfait de l'équipe du Fc Bar le Duc 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Bar le Duc reçu en date du 27 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Ll Vaucouleurs 1 bat Fc Bar le Duc 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Bar le Duc 2.

Frais financiers à la charge du Fc Bar le Duc (551311) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 47.00 €
Frais de procédure à rembourser à la Ll Vaucouleurs (503783) : 47.00 €.

Mme Sandrine THIRIOT n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Match n° 51414.1 : Entente Centre Ornain 1 – Fc Bar le Duc 1 du 26 mai 2022
Coupe Meuse U15

Réserve d'avant match de l'Entente Centre Ornain

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match formulée par l'équipe de l'Entente Centre Ornain 1, recevable et régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 27 mai 2022, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Bar le Duc 1, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant qu'il s'agissait de l'équipe 1 du Bar le Du FC et à ce titre, celle-ci n'a pas d'équipe supérieure ;

Considérant que l'équipe 1 du Bar le Duc FC n'est pas en infraction avec la réglementation ;

En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :
Fc Bar le Duc 1 bat Entente Centre Ornain 1 : 5 à 0.
Fc Bar le Duc 1 qualifié pour le tour suivant.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581523) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Mme Sandrine THIRIOT n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Reprise du secrétariat par Mme Sandrine THIRIOT

Match n° 51388.1 : Rc Saulx et Barrois 2 – Revigny / Contrisson 1 du 07 mai 2022

U13 D3 Groupe B / C

Forfait de l'équipe de Revigny Contrisson 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Revigny reçu en date du 05 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Rc Saulx et Barrois 2 bat Revigny / Contrisson 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Revigny Contrisson 1.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Rc Saulx et Barrois (539645) : 15.80 €.

Match n° 51389.1 : Revigny / Contrisson 2 – Entente Centre Ornain 2 du 07 mai 2022
U13 D3 Groupe B / C

Forfait de l'équipe de Revigny Contrisson 2

Suite au forfait de l'équipe de Revigny / Contrisson 1 (dossier ci-dessus), conformément à la réglementation, l'équipe de Revigny Contrisson 2 est par conséquent forfait également pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Centre Ornain 2 bat Revigny / Contrisson 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Revigny / Contrisson 2.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 15.80 €.

Match n° 51399.1 : RC Saulx et Barrois 2 – Entente Centre Ornain 2 du 21 mai 2022
U13 D3 Groupe B / C

Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 20 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
RC Saulx et Barrois 2 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au RC Saulx et Barrois (539645) : 15.80 €.

Match n° 51400.1 : Revigny / Contrisson 2 – Ll Vaucouleurs / Pagny 1 du 21 mai 2022
U13 D3 Groupe B / C

Forfait de l'équipe de Ll Vaucouleurs / Pagny 1.

La commission prend connaissance du courriel de la Ll Vaucouleurs reçu en date du 21 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Revigny / Contrisson 2 bat Ll Vaucouleurs / Pagny 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Ll Vaucouleurs / Pagny 1.

Frais financiers à la charge de la Ll Vaucouleurs (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Revigny (544968) : 15.80 €.

Match n° 51396.1 : Ll Vaucouleurs / Pagny 1 – As Val d'Ornain 1 du 28 mai 2022
U13 D3 Groupe B / C

Forfait de l'équipe de Ll Vaucouleurs / Pagny 1.

La commission prend connaissance du courriel de la Ll Vaucouleurs reçu en date du 27 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Val d'Ornain 1 bat Ll Vaucouleurs / Pagny 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Ll Vaucouleurs / Pagny 1.

Suite à ce troisième forfait et conformément à la réglementation, l'équipe de la Ll Vaucouleurs / Pagny 1 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2021/2022.

Frais financiers à la charge de la Ll Vaucouleurs (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Val d'Ornain (551219) : 15.80 €
Amende de forfait général : 31.60 €.

Match n° 51289.2 : As Nixéville / Thierville 1 – Us Etain Buzy 2 du 28 mai 2022
U13 D3 Groupe A

Forfait de l'équipe de l'Us Etain Buzy 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Etain Buzy reçu en date du 28 mai 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Nixéville / Thierville 1 bat Us Etain Buzy 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'Us Etain Buzy 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Etain Buzy (542770) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Nixéville Blercourt (528765) : 31.60 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard